



**HAL**  
open science

## **Lectures : Les limites du droit et les méandres de l'interprétation**

Jean-Sylvestre Bergé

► **To cite this version:**

Jean-Sylvestre Bergé. Lectures : Les limites du droit et les méandres de l'interprétation. Recueil Dalloz, 2023, 13, pp.651. <halshs-04055163>

**HAL Id: halshs-04055163**

**<https://shs.hal.science/halshs-04055163v1>**

Submitted on 22 Feb 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

**Titre :**

Les limites du droit et les méandres de l'interprétation

**Résumé :**

Cet ouvrage collectif porte publication d'une recherche internationale, pilotée par une équipe italo-polonaise, sur le thème difficile de la compréhension des limites du droit à travers les méandres de l'interprétation. Il en offre une lecture particulièrement revigorante et contemporaine.

Tomasz Gizbert-Studnicki, Francesca Poggi, Izabela Skoczeń (eds.), *Interpretivism and the Limits of Law*, Edward Elgar, 2022, 252 p., ISBN 978-1-80220-931-0.

**Compte rendu :**

Les théoriciens du droit le reconnaissent volontiers. Leur discipline n'est pas réservée aux seuls juristes désireux de théoriser les théories juridiques. Elle est également ouverte à tous ceux qui font du questionnement théorique un passage utile, pour ne pas dire nécessaire, à la compréhension de tel ou tel aspect du droit.

L'ambition de cet ouvrage est de nourrir une réflexion sur ces deux fronts. Il mobilise, au premier chef, les théories de l'interprétation juridique qui, à travers les temps et les territoires, regorgent de thèses et de sous-courants. Mais il se donne également un objet spécifique : interroger les limites du droit sur les routes sinueuses, parfois capricieuses, dudit travail d'interprétation.

Rassemblant quinze contributions d'auteurs européens, américains et océaniens, la recherche est organisée autour de quatre grands développements surmontés d'une introduction.

Le propos liminaire plante en quelque sorte le décor : il s'agit de s'interroger sur ce que « comprendre le droit » veut dire. Cette entrée, particulièrement ardue, est immédiatement précisée : dans quelle mesure les énoncés du droit sont aptes ou non à livrer tous les outils propres à la détermination de son contenu ? On entrevoit, dès le titre de l'ouvrage, une réponse qui se veut nuancée. Dans cette vaste opération, le droit serait confronté à ses propres limites. L'investigation peut alors commencer avec pour toile de fond une mise en perspective historique et géographique qui se veut résolument pluraliste. Pour paraphraser l'auteur de l'introduction : de Montesquieu à Dworkin, en passant par beaucoup d'autres, il n'existe pas

seulement une réponse positive et une réponse négative à la question ainsi posée, mais aussi des réponses hybrides et il est urgent de les réexplorer toutes !

La première partie appréhende l'interprétation juridique dans sa dimension productrice de droit. L'approche se veut englobante. Plusieurs théories juridiques sont passées au crible d'une critique positive et négative. Il s'agit de dresser un tableau des forces et des faiblesses de différentes approches qui se sont construites autour de l'idée aussi générale que vague « d'interprétation normative ».

La deuxième partie met en vis-à-vis ce type d'interprétation et une étude descriptive du langage du droit, conçu comme un instrument rationnel de communication. Le but ici est en quelque sorte de brouiller les cartes, en montrant que l'approche descriptive n'est pas exempte de toute production normative et inversement.

La troisième partie ouvre les analyses sur la dialectique entre le travail d'interprétation juridique et le sens du droit. C'est l'occasion notamment de discuter de théories autour de la recherche de l'intention du législateur, par opposition, à celles consacrées au processus d'application du droit, spécialement quand il est mené en dehors de toute interprétation.

Reste la quatrième partie qui se focalise sur la dimension hybride du travail d'interprétation qui allie le discours des institutions sur le droit et une approche morale sur ce qui est souhaitable ou juste.

Pour chacune de ces entrées, les auteurs privilégient des théories relativement récentes qu'ils discutent de manière approfondie et ciselée. C'est la théorisation des théories que nous évoquions en commençant ce compte rendu.

Mais la recherche offre également le second niveau de lecture signalé plus haut. Ce dernier renvoie à l'ensemble des cas, des situations et matières du droit qui sont donnés en exemple par les auteurs pour illustrer leurs analyses. On trouve ainsi toute une série d'affaires jurisprudentielles. Pour ne citer que deux exemples : le conflit ouvert devant la Cour suprême des Etats-Unis à propos des missions d'une administration américaine chargée de la santé et la sécurité au travail dans la campagne de lutte contre la COVID 19 ou encore, les deux seules sentences rendues à ce jour en équité dans le cadre de l'arbitrage d'investissement CIRDI. De nombreuses situations ou matières juridiques sont également envisagées : les enlèvements d'adultes ou d'enfants, la sensibilité des animaux, les postures et croyances, le respect du principe d'égalité, les désaccords sur les faits, les législations illusoire, l'incomplétude, les faits concrets, les faits scientifiques, les cas rares, le droit non contraignant, le droit pénal, les droits de l'homme, etc.

Bien sûr, il ne faut pas s'y tromper : un rapide passage en revue de l'index thématique met en évidence des entrées d'essence essentiellement théorique, du type de celles que nous avons signalées au fil de ce compte rendu.

Mais le questionnement savant sur les limites du droit dans les méandres de l'interprétation ne saurait être complètement mené sans cette autre entrée par des cas, des situations et matières du droit. Si, comme nous l'indiquait un jour en aparté un théoricien du droit : « en théorie, le problème, c'est que nous manquons d'exemples », ce bel ouvrage, quoique très théorique, montre bien que l'on ne saurait s'en passer !

Jean-Sylvestre Bergé